

QUESTIONS ET RÉPONSES SÉANCE ORDINAIRE 11 MAI 2020

1. Concernant le bordereau de correspondance, serait-il possible d'avoir un peu plus d'information sur les règlements de la MRC en cause ?

Lors de la séance du 11 mars 2019, la Municipalité a déposé une demande à la MRC pour modifier le schéma d'aménagement régional afin d'autoriser l'usage « Extraction carrière » dans l'aire d'affectation F-4, plus précisément sur les mêmes lots que ceux où est autorisé l'usage « Extraction sablière ». Le règlement 11-2019 de la MRC de La Jacques-Cartier vient apporter lesdites modifications au schéma. La Municipalité pourra éventuellement modifier le règlement de zonage en concordance avec le schéma d'aménagement. En ce qui concerne le règlement 01-2020, cela vise des changements sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



2. Concernant le point 9.2, quelles sont les raisons qui ont eu pour effet de diminuer le terme de 10 ans à 5 ans sur un emprunt de 289 100 \$? Aussi, y a-t-il une subvention qui accompagnera cette dépense ?

La *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7) stipule à son article 1 que le terme de remboursement d'un emprunt contracté par toute municipalité ne peut excéder 40 ans, sous la réserve que ce terme ne peut excéder la durée de vie utile des biens que le produit de l'emprunt permet à la municipalité d'acquérir, de réparer, de restaurer ou de construire. Comme le règlement numéro 20-870 vise des honoraires professionnels, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a jugé que le terme de 10 ans était trop long et dépassait la durée de vie utile des biens. Il a donc demandé à la Municipalité de modifier le terme pour le réduire à 5 ans.

Ce règlement vise uniquement des honoraires professionnels pour caractériser le terrain et répondre aux demandes des instances gouvernementales et régionales dans le cadre de la demande de modification du plan métropolitain d'aménagement et de développement (arpentage, identification des milieux humides, étude hydrogéologique pour évaluer la nature des sols, recherche en eau, etc.). Il n'y a pas de subvention prévue à ce stade-ci du projet.

Toutefois, lors de la phase de réalisation des travaux d'aménagement du pôle d'emploi, qui s'effectuera dans une étape subséquente, il est possible d'envisager que la Municipalité soit admissible à une subvention relative à ce projet.

3. Les mécanismes de rediffusion des séances du conseil ne permettent pas d'interactions avec les citoyens. Ne peut-on pas penser utiliser la plateforme ZOOM, à laquelle la Municipalité est déjà abonnée, pour faire une présentation en direct avec questions par chat en simultané comme la Ville de Mont Saint-Hilaire ? Si ce n'est pas possible, pourquoi alors ne pas prendre les questions par texto ou courriel et y répondre à la fin de la séance. Cette façon de faire crée une distance avec le citoyen et ne permet une rétroaction qu'en différé.

Le système ZOOM que possède la Municipalité actuellement ne permet pas de diffuser en direct la séance lorsque tous les membres du conseil sont à l'extérieur de l'hôtel de ville. Notez qu'étant donné le déconfinement progressif en cours, il est possible que les prochaines séances puissent se faire à l'hôtel de ville et qu'elles soient donc diffusées en direct. Pour des raisons techniques, la Municipalité va continuer pour le moment de prendre les questions en différé.

4. Il avait été demandé que les séances se tiennent toujours à la même heure. Or, depuis le 14 avril, on a eu des séances à 14h30 le 22 avril et à 20h le 11 mai, déplacée à 21h30 compte tenu d'un incident technique. N'est-il pas possible d'avoir les séances à 19 h comme à l'habitude ? Également, dans un contexte de rediffusion, je ne saisis pas l'urgence de laisser moins de 24 h aux citoyens pour adresser leurs questions. Il en était ainsi le 11 mai ainsi que le 22 avril dernier.

Volet 1 - Heure des séances

Dans le but de se conformer aux règles établies par le gouvernement, la Municipalité a utilisé la vidéoconférence pour ses séances du conseil du mois d'avril et du mois de mai. Tel que précisé dans la réponse de la question 3, le système ZOOM utilisé par la Municipalité actuellement ne permet pas la diffusion en direct lorsque les membres sont à l'extérieur de l'hôtel de ville.

Pour les 2 séances du mois d'avril, les séances ont été enregistrées au courant de la journée et diffusées dès que possible ces mêmes journées. Il faut comprendre qu'un délai est nécessaire pour procéder au transfert et à la diffusion. La séance du 22 avril par exemple a été enregistrée à 10h45 et diffusée à 14h30 au lieu de 19h dans le but de permettre aux citoyens de pouvoir en prendre connaissance rapidement et éviter d'attendre plusieurs heures supplémentaires.

Pour la séance du mois de mai, étant donné le déconfinement récent, il n'était pas possible pour les membres du conseil d'être présents en après-midi. L'enregistrement a donc dû avoir lieu à 18h15 et la diffusion repoussée à 21h30 suite à un incident technique. La Municipalité doit s'adapter aux différentes mesures mises en place par le gouvernement graduellement. Le décret 2020-033 nous oblige par ailleurs à rendre disponibles les séances du conseil dès que possible une fois enregistrées et c'est que la Municipalité s'efforce de faire.

Volet 2 - Périodes de questions

La Municipalité va prolonger la période de questions à 48h suivant la diffusion de la séance. À noter que les mesures établies par le gouvernement sont des mesures exceptionnelles dont l'application est temporaire. Un retour aux séances publiques avec audience devrait ultimement se faire.